

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DE LA TOXICOMANIE DE LA COUR DU QUÉBEC?

UNE PERSONNE ACCUSÉE DOIT :

1. Avoir un problème de consommation ou avoir une dépendance
2. Être détenue **ou** être en **liberté**
3. Avoir commis une infraction admissible selon l'article 4.1 du programme-cadre¹.
4. Reconnaître sa culpabilité. L'enregistrement de ce plaidoyer de culpabilité devra se faire au plus tard lors de son ouverture de stage
5. SI **EN LIBERTÉ**, être volontaire pour participer à un suivi en externe auprès d'un centre de réadaptation en dépendances **ou** SI DÉTENUE, être volontaire pour aller en thérapie fermée et avoir une lettre d'acceptation d'une ressource d'hébergement certifiée en dépendance.
6. Désirer se conformer à différents objectifs établis dans un plan d'action, afin de favoriser sa réinsertion sociale et réduire le risque de récidive
7. Consentir à renoncer aux délais inhérents à sa participation au programme PTTCQ.

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR POUVOIR INTÉGRER LE PROGRAMME PTTCQ?

1. Remplir le formulaire *Demande de référence et d'autorisation de communiquer des renseignements au Programme* (formulaire 1). **La personne accusée ou son avocat(e) doit absolument signer ce formulaire.** Si la personne est incarcérée, joindre la lettre d'acceptation de la ressource d'hébergement en dépendance.
2. Prendre un rendez-vous avec votre procureur *Dialogue* désigné ou un procureur PTTCQ avant la prochaine date de cour et lui remettre le formulaire 1 en personne ou par courriel.
ET
Faire parvenir le formulaire, dûment rempli à : tjsm.pttcq.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
3. La pré admissibilité de la personne accusée doit être confirmée par un procureur PTTCQ. On prend en compte notamment, la sécurité du public et si l'infraction est causée ou motivée par un problème de dépendance. Pour ce faire, celui-ci remplit le formulaire *Évaluation de l'admissibilité au Programme* (formulaire 2). La décision du procureur est transmise à l'avocat de la défense ainsi qu'aux intervenants.
4. Si la personne rencontre les critères d'admissibilité, l'intervenant spécialisé en dépendance contacte et rencontre la personne accusée et évalue son trouble d'utilisation de substance ou sa dépendance, le lien entre sa problématique et la commission de l'infraction, sa capacité à s'investir dans le programme ainsi que sa réelle motivation. L'intervenant transmet le résultat de cette évaluation (favorable ou défavorable) par courriel aux partenaires dont, l'avocat de la défense et le procureur.
5. Si l'évaluation est positive, l'avocat de la défense et le procureur PTTCQ vont remplir le formulaire *Position conjointe du procureur et de l'avocat(e) de la défense sur la disposition des dossiers au Programme* (formulaire 3). Celui-ci sera déposé lors de l'intégration devant un juge du PTTCQ.
6. Il revient au Tribunal d'accepter ou non une intégration au PTTCQ.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- Même une infraction non admissible à l'emprisonnement avec sursis peut aussi donner lieu à la participation du contrevenant si le poursuivant le juge opportun.
- L'avocat de la défense qui a un mandat d'aide juridique a droit à des honoraires additionnels de 400\$ pour les services rendus dans le cadre des programmes TJSM et PTTCQ.

N.B. Une intervenante sera présente en tout temps au bureau du 5^{ème} étage et le numéro pour rejoindre l'équipe clinique est le : 514-266-5139.

¹ Infractions qui sont causées ou motivées par un problème d'abus ou de dépendance à l'alcool ou aux drogues et qui sont passibles : d'une peine non privative de liberté ou d'une peine minimale pouvant être réduite suivant les termes de la loi ou d'une peine d'emprisonnement avec sursis (742.1 C.cr.)



TRAJECTOIRE JUSTICE
SANTÉ MENTALE

Cour du Québec · District de Montréal

Programme approuvé en vertu de l'art. 717 et 720 C.cr.

QUELS SONT LES CRITÈRES POUR FAIRE UNE DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU PROGRAMME?

UNE PERSONNE ACCUSÉE DOIT :

1. Être apte et responsable criminellement
2. Avoir des troubles de santé mentale et/ou un trouble neurodéveloppemental (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme) et/ou un traumatisme crânien et/ou une dépendance
3. Avoir commis une ou des infractions admissibles selon le cadre de référence du PAJ-SM+²
4. Convenir d'une reconnaissance des faits ou des gestes à l'origine de l'infraction ou de l'omission
5. Être volontaire à prendre part au programme
6. Désirer se conformer à différents objectifs établis dans un plan d'action afin de réduire le risque de récidive.
7. Consentir à renoncer aux délais inhérents à sa participation au programme TJSM

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR POUVOIR INTÉGRER LE PROGRAMME TJS M ?

1. Remplir le formulaire suivant :

-DEMANDE DE RÉFÉRENCE ET D'AUTORISATION DE COMMUNIQUER DES RENSEIGNEMENTS AU PROGRAMME

2. Faire parvenir le formulaire, dûment rempli à : tjsm.pttcq.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

ET

Prendre rendez-vous immédiatement avec le procureur *Dialogue* désigné pour de la prochaine date de Cour.

3. S'assurer que la prochaine date d'audition³ est en salle 4.06 ou 5.06 (s'il s'agit d'une cause de violence conjugale)
4. Un PPCP doit confirmer la pré admissibilité. Ensuite, l'agent pivot contacte et rencontre la personne accusée afin de procéder à l'évaluation clinique et évaluer son admissibilité.
5. Si la personne est déclarée admissible, un courriel est envoyé à l'avocat de la Défense pour convenir de la date de l'intégration ainsi que de l'heure de la rencontre en matinée. *Note : Seuls les PPCP désignés TJSM peuvent faire une mise au rôle dans une salle dédiée au programme;*
6. Le matin de l'intégration, l'avocat de la défense, le PPCP et l'agent pivot discutent du plan d'action individualisé. La présence de l'accusé n'est pas requise à ce moment. Celui-ci doit être présent à 14h00, dans une salle de cour dédiée pour son intégration officielle au programme.
7. Les audiences de suivi ont lieu devant un juge désigné pour la TJSM. Ces audiences de suivi sont aussi fixées le mercredi en après-midi dans un délai de 2 mois. En matinée, sur rendez-vous, l'agent pivot, l'agent de probation, le PPCP et l'avocat de la Défense refont ensemble le point sur le suivi du plan d'action.

N.B. Une intervenante sera présente en tout temps au bureau du 5ème étage et le numéro pour rejoindre l'équipe clinique est le : 514-266-5139.

² Le cadre de référence est accessible sur le site internet du gouvernement du Québec.

³ Notez que la date sera devancée, avec votre accord, si une intégration est possible avant.